

<p>RESOLUTION N° AGN/66/RES/13</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Etude du système des contributions statutaires au sein de l'O.I.P.C.-Interpol</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1997</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 66ème session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AGN/66/RAP.N° 16, présenté par le Comité exécutif et en approuvant les termes ;

INFORMEE de l'objectif du Comité exécutif d'étudier la structure des contributions statutaires versées par les pays membres ;

RAPPELANT les discussions intervenues au cours de ces dernières années à propos du réaménagement des contributions statutaires mises à la charge de différents pays membres ;

AYANT PLEINEMENT CONSCIENCE que la situation économique de nombreux pays membres a évolué depuis le moment où a été fixé le niveau de leurs contributions ;

CONSTATANT en outre que le financement des Bureaux sous-régionaux impose que des solutions nouvelles de financement soient trouvées pour éviter leur asphyxie ;

APPROUVE le principe de l'étude décidée par le Comité exécutif ;

DEMANDE au Comité exécutif de présenter à l'Assemblée générale les propositions actualisant et modernisant la structure des contributions statutaires mises à la charge des pays membres et suggérant de nouveaux moyens de financement des bureaux sous-régionaux ;

ENREGISTRE la désignation de M. Ronald K. NOBLE en qualité de Conseiller de l'Organisation chargé d'étudier la question du système des contributions statutaires, au sein de l'O.I.P.C.-Interpol.
